

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 mai 2016

CP2016_05_43
id. 2522

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDES AUX COMMUNES EN FAVEUR DU COMMERCE DE
PROXIMITÉ**

N° PROGOS	Maîtrise d'ouvrage	Projet
ECO 01645 FIEC	Commune de Reynies	Création d'un multiservices

Cette politique départementale définie dans le cadre du Contrat «Avenir Entreprises», validé lors de la Décision Modificative n°2 en date du 16 novembre 2007, a été modifiée, lors du vote de la 1ère réunion de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2016 qui a acté la mise en place des nouvelles « politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI ».

Elle permet au Conseil Départemental d'apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants qui assurent la réalisation, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel dans un but de revitalisation du territoire.

Conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, le financement du Conseil Départemental ne peut être octroyé qu'au titre de la solidarité territoriale si l'aide a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et si l'initiative privée est défailante ou absente.

Sont éligibles à cette aide les dépenses liées à l'acquisition, la construction, l'aménagement de bâtiments, les travaux de viabilisation des terrains, les travaux de génie civil et de bâtiment ainsi que les dépenses d'acquisition de matériel professionnel neuf.

Le subvention du Conseil Départemental correspond à 30 % du montant total H.T. de la dépense subventionnable plafonnée à 150 000 €. Le cumul avec les autres subventions ou aides publiques ne doit pas dépasser 60 % du montant H.T des travaux subventionnables.

CREATION D'UN MULTISERVICES A REYNIES

1. LE CONTEXTE

La commune de Reynies compte 950 habitants et est adhérente à la Communauté de Communes de Grisolles et Villebrumier.

Depuis avril 2014 le multiservices est fermé. Le point de vente se situait dans la rue principale.

2. L'ENVIRONNEMENT

Après étude des besoins de la population, du sens de circulation, l'équipe municipale a décidé de proposer à nouveau un service de commerce de proximité aux habitants du secteur. Il sera situé dans une ancienne salle de classe, à l'entrée du village en venant de Montauban.

Le local est en excellent état et nécessite des modifications modérées. La situation géographique permet de créer 6 à 8 places de parking devant le commerce pour faciliter l'accès des clients et des personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, la commune profite des travaux d'élargissement du pont, pour engager un élargissement de la rue principale qui sera dotée d'une quarantaine de place de stationnement.

3. LE PROJET

La commune a pris contact avec le Groupe CASINO pour étudier la pertinence d'un tel projet et ont choisi de proposer l'enseigne VIVAL. L'étude de marché table sur un chiffre d'affaires prévisionnel de 236 000 € avec une surface de vente de 71 m2 (sans les réserves). Cette enseigne autorise le gérant à proposer des références issues de la production locale à condition que cela ne représente pas plus de 15 % du chiffre d'affaires total.

Parallèlement la politique commerciale de la Poste évoluant, elle souhaite fermer certains bureaux et propose aux multiservices ruraux d'assurer certaines missions. En contre partie elle rémunère le gérant du commerce à hauteur de 300 €. Le commerce de Reynies proposera donc un «point de retrait d'argent» avec une autorisation jusqu'à 2 000 €/mois.

Le projet a été acté en conseil municipal le 30 juin 2015 et il est d'ores et déjà ouvert. Monsieur PASSEDA Christophe, gérant de la boulangerie multiservices de Saint-Nauphary, a été choisi pour assurer la gestion de ce commerce et une personne a été embauchée.

4. LE COUT DE L'OPERATION ET LE PLAN DE FINANCEMENT

Le coût total de l'opération s'élève à 75 819 € et comprend :

	A réaliser	Retenu Conseil Départemental
Immobilier		
Démolition	30 995 €	30 995 €
Aménagement	44 824 €	44 824 €
TOTAL	75 819 €	75 819 €

Le plan de financement de l'opération se décompose ainsi :

	Montant HT
Conseil Départemental	15 000 €
Etat (DETR)	26 536 €
Autofinancement (crédit-bail, prêt...)	34 283 €
TOTAL RESSOURCES	75 819 €

4. AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITE TECHNIQUE « AVENIR ENTREPRISES »

Le Comité Technique « Avenir Entreprise », dans sa séance du **18 décembre 2015**, considérant que :

- la Commune de Reynies a moins de 2 000 habitants. Elle est éligible à la politique départementale,
- la réalisation de ce projet permet d'offrir un service de première nécessité aux habitants,
- les aménagements prévus faciliteront l'accès et la visibilité du point de vente,

s'est prononcé favorablement à l'octroi d'une subvention de **15 000 €**, correspondant à la subvention maximum autorisée par le régime d'aide « avenir entreprise » en vigueur à cette date.

Cependant au vu des critères d'éligibilités votés le 16 mars dernier dans le cadre du nouveau régime d'aides départementales aux Communes et EPCI, la commune de Reynies pourrait prétendre, pour la réalisation de ce projet, à une subvention totale plafonnée à **18 955 €**, au vu du taux de 60 % d'aides publiques à ne pas dépasser.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de **18 955 € à la Commune de Reynies**.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 204142 sous fonction 93.

Autorisations de Programme FIEC 2016	50 000 €
Engagés aux précédentes des Commissions Permanentes	0 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	18 955 €
Disponible	31 045 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 18 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la Commune de Reyniès une subvention départementale d'un montant de 18 955 € pour la création d'un multiservices ;
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous fonction 93 du budget départemental.

Pour : 17

Contre : /

Abstentions : 2

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC